



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DOULS

Délibération numéro :
2021/072

Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat de vélos ainsi que du matériel lié à ces équipements avec le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 11 mars 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Considérant l'intérêt pour la commune de Millau d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de vélos et du matériel lié à ces équipements, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,
Considérant que le groupement constitué vise à répondre au besoin des membres, à savoir l'achat de vélos musculaires ou à assistance électrique de divers types (vélo de ville, vélo tout chemin, vélo tout terrain) ainsi que du matériel lié à ces équipements (casques, antivol, paniers, etc).

Considérant que le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer la consultation. Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de vélos et du matériel liés à ces équipements, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, et d'approuver la convention de groupement de commandes afférente,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.